



RAPPORT ANNUEL 2016

éditorial

à partir des résultats de l'« exhaustif » au 31/12/2014

Marie-Andrée BLANC
Présidente de l'UNAF

Pour une politique publique de la protection juridique des majeurs

L'année 2016 a été marquée par deux rapports importants concernant la protection juridique des majeurs. Celui de la Cour des Comptes¹ propose de mettre en place une véritable politique publique, notamment en créant un délégué interministériel pour l'incarner et la piloter. Le rapport du Défenseur des Droits s'attache plus spécifiquement aux droits des personnes protégées, en particulier au regard de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, interrogeant ainsi le devenir du dispositif juridique. En parallèle, après 8 ans d'application de la loi de 2007, l'UNAF, soucieuse de l'intérêt des familles et forte de l'expérience des services des UDAF, a engagé une nouvelle dynamique au sein du réseau, dans le cadre de sa convention d'objectifs 2016-2020, afin d'améliorer les pratiques professionnelles et de faire des propositions d'évolution.

Vers un observatoire national des publics protégés ?

Toute politique publique suppose une connaissance des populations concernées afin de déterminer son action et ses critères d'évaluation. Ainsi, le rapport de la Cour des Comptes reprend la proposition du livre blanc publié en 2012 par l'UNAF et les autres fédérations du secteur : la mise en place d'un observatoire national de la protection juridique des majeurs « *permettant de mieux connaître les caractéristiques de cette population et les motifs de placement sous protection juridique* ». En 2016, ce souhait a été relayé par la DGCS qui a commandé une étude à l'ANCREAI sur la population des majeurs protégés (profils, parcours et évolutions). L'UNAF et une dizaine d'UDAF ont activement participé à cette étude dont les premiers résultats confortent largement ceux de l'ONPMP.

Un public spécifique accompagné par les UDAF

Seul le réseau UNAF/UDAF s'est doté d'un observatoire : la Cour a salué son intérêt et l'ANCREAI s'appuie sur ses analyses. Cette reconnaissance du travail de notre réseau est à valoriser. De plus, à partir de nos travaux, la Cour a pu souligner les spécificités du public suivi par les UDAF (notamment par opposition à la typologie des personnes suivies par un mandataire privé) : une population plus jeune, plus masculine et surtout caractérisée par d'importantes vulnérabilités, économiques et psychiques. Cela confirme l'impression, notée par de nombreuses UDAF, que les tribunaux confient les mesures les plus délicates à gérer aux UDAF.

Une analyse plus poussée des données économiques

Dans ce rapport annuel basé sur les données récoltées au cours de l'année 2015 auprès de 61 UDAF et concernant plus de 100 000 majeurs protégés, nous continuons à dresser un état des lieux démographique (âge, sexe). Par ailleurs, comme les vulnérabilités des personnes protégées sont souvent cumulatives (faible patrimoine, faibles revenus, handicaps, activité professionnelle assez rare, célibat ou veuvage), nous avons choisi de détailler plus particulièrement les données économiques concernant le patrimoine et les prestations perçues.

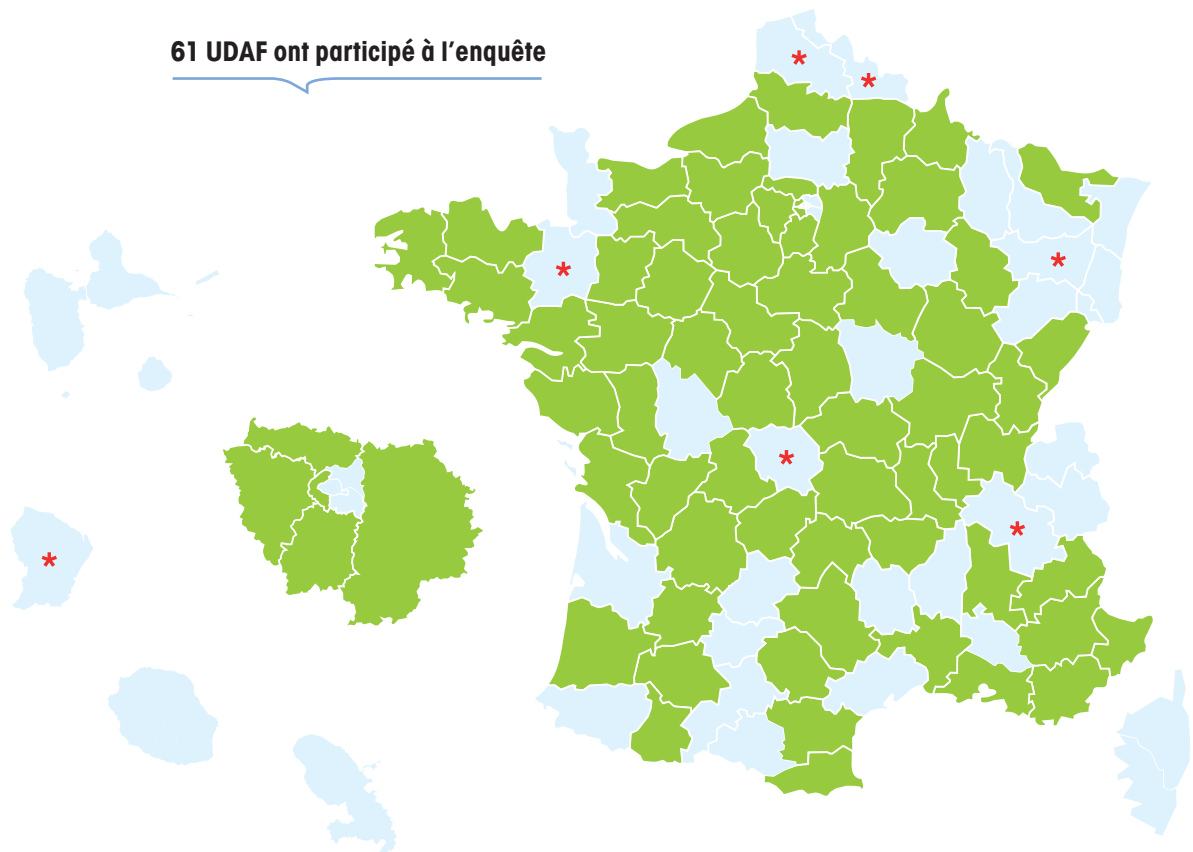
1 - <http://www.ccomptes.fr/Accueil/Publications/Publications/La-protection-juridique-des-majeurs-une-reforme-ambitieuse-une-mise-en-oeuvre-defaillante>

Méthode

Au sein de l'ONPMP, la collecte de données sur les personnes protégées a lieu chaque année lors des deux premiers trimestres. A partir des différentes informations transmises par les UDAF, la base de données, nommée « exhaustif » est constituée.

La base « exhaustif » 2014 rassemble des données sur les personnes protégées dont l'exercice de la mesure (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, mandat de protection future exercé,) est pris en charge par une UDAF au 31 décembre 2014. Cette base de données, correspondant à un stock, est constituée grâce aux données extraites à l'aide d'une requête automatique intégrée au logiciel de gestion de dossiers des personnes protégées, utilisé au sein des UDAF. Le nombre de variables ainsi collectées est limité : l'identifiant du majeur², le sexe et la date de naissance de la personne protégée, la mesure de protection dont il bénéficie, le tribunal dans lequel la mesure a été prononcée, la date de la prise en charge de la mesure au sein de l'UDAF, la date théorique de fin de prise en charge, l'état matrimonial, la possession d'un bien immobilier, la perception de l'AAH et du RSA, l'activité professionnelle de la personne protégée, l'accès à la couverture maladie universelle et à la prise en charge à 100% de la sécurité sociale. Cette méthode de collecte a été choisie afin de faciliter l'extraction des données et la transmission de celles-ci, afin d'encourager le maximum d'UDAF à participer à la constitution de la base « exhaustif », sans alourdir la charge de travail du personnel.

61 UDAF ont participé à l'enquête



■ Départements dont les données ont été exploitées

* 7 départements n'ont pas de service mandataire au sein de l'UDAF (23, 35, 38, 59, 62, 88, 973).

■ Départements qui n'ont pas participé à «l'exhaustif» 2014

Source : UNAF, ONPMP 2014 « exhaustif »

2- Par respect des personnes et des textes législatifs, l'identification nominative des individus est impossible via l'ONPMP. Le code « identifiant », anonyme, en cours dans les UDAF est alors utilisé.



Durant l'année 2015, des données sur **101 764** personnes protégées dont la mesure de protection est exercée par une UDAF ont été recueillies par l'ONPMP ; celles-ci proviennent de 61 UDAF. L'intégralité des UDAF possédant un service mandataire n'a pas participé à la collecte de données de la base « exhaustif » 2014. Néanmoins, nous disposons ici d'informations fiables sur près de **72 % de l'ensemble des personnes** dont la mesure est exercée **par une UDAF** au 31 décembre 2014. Ainsi, les informations disponibles dans l'« exhaustif » 2014 peuvent être considérées comme **représentatives de la population des personnes protégées des UDAF**.

Dans ce rapport annuel, les résultats de l'exploitation de la base « exhaustif » 2014 ont été complétés par **deux sources complémentaires**.

D'une part, les résultats issus de l'exploitation d'une base de données constituée par l'UNAF avec l'aide de 15 UDAF (appartenant à 13 régions) sur un public de 2393 personnes. Ces données (notamment concernant la perception de certaines prestations) ont été relevées au 31 décembre 2013.

D'autre part, les chiffres communiqués par la Direction Générale de la Cohésion sociale (DGCS) relatifs à l'année 2014 et à l'ensemble de la population des personnes protégées en France. Ces chiffres fournissent des comparaisons entre les caractéristiques de l'ensemble des personnes protégées selon le type de mandataire (UDAF, autre service mandataire ou mandataire individuel). Cela permet de mieux situer les caractéristiques spécifiques du réseau des UDAF en matière de protection juridique des majeurs.

Glossaire

Tutelle : mesure de protection judiciaire pour la personne dont l'altération des facultés nécessite d'être représentée de manière continue dans tous les actes de la vie civile.

Curatelle : mesure de protection d'une personne qui, sans être hors d'état d'agir elle-même, a besoin d'être assistée, conseillée ou contrôlée dans les actes les plus importants de la vie civile en raison d'une altération de ses facultés personnelles. La curatelle peut être simple ou renforcée, en fonction des difficultés de la personne.

Sauvegarde de justice : mesure de protection provisoire applicable aux personnes atteintes d'une altération temporaire de leurs facultés personnelles, ou qui ont besoin d'être représentées pour l'accomplissement de certains actes précis (mandat spécial). Elles conservent l'exercice de leurs droits et peuvent prétendre à la rescision pour lésion ou à la réduction pour excès des actes passés.

Mandat de protection future : contrat, notarié ou sous seing privé, permettant à toute personne majeure d'organiser à l'avance sa protection ou celle de son enfant majeur handicapé, en désignant une ou plusieurs personnes chargées de la représenter, le jour où elle ne pourra plus le faire elle-même en raison de son âge ou de son état de santé.

Mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) : mesure ordonnée par le juge des tutelles et destinée à rétablir l'autonomie de l'intéressé dans la gestion de ses prestations sociales, lorsque les actions mises en place dans le cadre de la mesure d'accompagnement social personnalisé ont échoué.

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) : personne morale ou physique, exerçant à titre habituel les mesures de protection des majeurs confiées par le juge des tutelles au titre du mandat spécial dans le cadre de la sauvegarde de justice, de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire. Le juge des tutelles nomme un MJPM uniquement lorsqu'aucun membre de l'entourage du majeur vulnérable ne peut exercer la mesure de protection. **Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs regroupent :**

- les services mandataires (dont les services mandataires des UDAF),
- les mandataires individuels exerçant à titre libéral,
- les préposés d'établissements.

(source : UNAF, « Curateur ou tuteur familial. Suivez le guide ! »)

I - Effectifs et types de mesures de protection

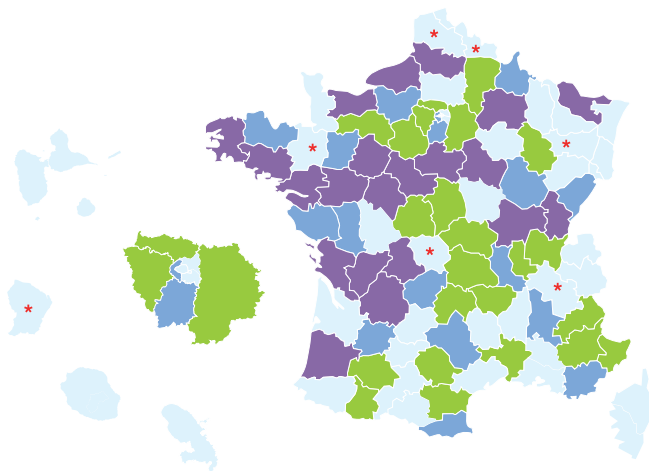
1. Un effectif de personnes protégées très variable d'une UDAF à l'autre

Le nombre de personnes protégées est fortement corrélé à la taille et la structure par âges de la population du département, mais aussi à l'équipement du département en structures d'accueil et de soins (maison d'accueil spécialisé, foyer d'hébergement, établissement de travail protégé, maison de retraite, logement foyer...) pour personnes fortement susceptibles d'être protégées, en particulier les adultes handicapés et les personnes âgées.

Au sein des 61 UDAF participantes, le nombre de personnes protégées accompagnées est très variable. Dans le Cher, moins de 300 personnes sont protégées par l'UDAF et près de 4 500 en Maine-et-Loire. Dans les UDAF participantes, on compte **en moyenne 1 668 personnes** protégées au 31 décembre 2014 (soit un effectif moyen plus élevé qu'au 31 décembre 2012 : 1 597).

La variation d'une UDAF à l'autre de l'effectif de personnes protégées peut, quant à elle, être due à plusieurs facteurs départementaux : l'existence d'une solidarité familiale plus ou moins forte, la présence plus ou moins forte de personnes protégées vivant en institution ; l'implication de l'UDAF dans l'ensemble des mesures de protection juridique.

Effectif des personnes protégées par UDAF



Effectif de personnes protégées par UDAF

■ de 286 à 1 200 ■ de 1 200 à 2 000 ■ de 2 000 à 4 470

* Département sans service mandataire au sein de l'UDAF

□ Départements qui n'ont pas participé à «l'exhaustif» 2014

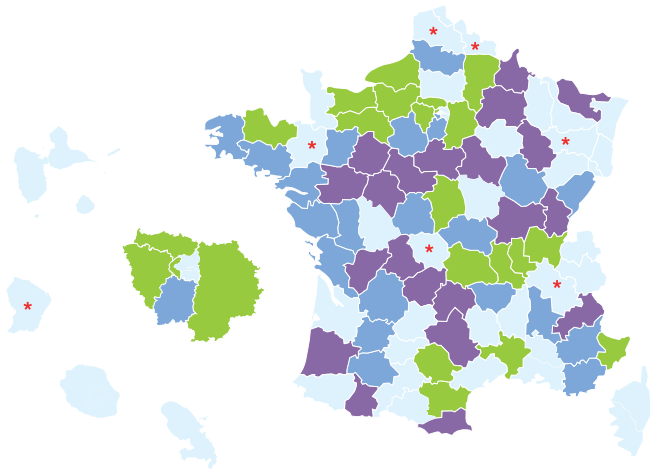
Source : UNAF, ONPMP 2014 «exhaustif»

2. La part des mesures exercées par les UDAF par rapport à l'ensemble des mesures de protection confiées à un service mandataire

Au 31 décembre 2014, la proportion de personnes protégées accompagnées par une UDAF parmi l'ensemble des personnes protégées prises en charge par un service mandataire varie fortement d'un département à l'autre. Dans certains, l'UDAF a la charge de la quasi-totalité des mesures confiées à un service mandataire (exemples : Hautes-Alpes, Jura, Landes, Loir-et-Cher), tandis que dans d'autres cette proportion est inférieure à 15 % (exemples : Cher, Rhône).

Néanmoins dans la moitié des départements ayant participé à l'« exhaustif » 2014, les UDAF exercent au moins 50 % des mesures confiées aux services mandataires (exemples : Finistère, Deux-Sèvres, Haute-Loire, Doubs, Corrèze...). Cette réalité chiffrée confirme l'importance du réseau des UDAF dans le paysage national.

Proportion de personnes protégées par une UDAF parmi l'ensemble des personnes protégées par un service mandataire au 31 décembre 2014



Proportion

■ de 8 % à 42 % ■ de 42 % à 60 % ■ de 60 % à 100 %

* Département sans service mandataire au sein de l'UDAF

□ Départements qui n'ont pas participé à «l'exhaustif» 2014

Source : UNAF, ONPMP 2014 « exhaustif » ; DGCS, enquête annuelle³

3. Une majorité de personnes en curatelle parmi celles protégées par une UDAF

Au 31 décembre 2014, 56 % des personnes protégées accompagnées par une UDAF bénéficient d'une curatelle⁴ renforcée ou aménagée et 36,8 % d'une tutelle. Cette répartition est très proche de celle observée au 31 décembre 2012. Il est néanmoins important de noter que la proportion de personnes bénéficiant d'une tutelle augmente progressivement d'année en année. En effet, au 31 décembre 2008, celle-ci n'était que d'environ 32,5 %. Cette évolution est à relier au vieillissement de la population.

Répartition des personnes protégées par les UDAF selon le type de mesure⁵ au 31 décembre 2014

Type de mesure	Effectif	Proportion
Tutelle	37 469	36,8 %
Curatelle renforcée ou aménagée	57 032	56 %
Curatelle simple	3 310	3,3 %
Curatelle indéfinie	1 045	1,0 %
Sauvegarde de justice	1 047	1,0 %
Autres	894	0,9 %
Mandat de protection future exercé	12	0,0 %
MAJ	955	0,9 %
TOTAL	101 764	100 %

Source : UNAF, ONPMP 2014 « exhaustif »

Au sein des UDAF, la proportion de personnes en curatelle (renforcée ou aménagée) est généralement majoritaire sauf dans 12 départements : dans 3 départements ce sont même les mesures de tutelles qui sont majoritaires (Aisne : 51,1 %, Corrèze : 53,1 %, Ardennes : 53,2 %).

Par rapport aux autres types de mandataires, le réseau des UDAF se caractérise par une proportion particulièrement élevée de personnes en curatelles renforcées :

Mesure	UDAF	Ensemble MJPM	Services mandataires	Mandataires individuels
Tutelles	36,8 %	38,4 %	36,2 %	40,7 %
Curatelles renforcées	56 %	53,5 %	55,3 %	51,5 %
MAJ	0,9 %	0,5 %	0,6 %	0 %
Sauvegarde de justice	0,9 %	1,5 %	1,2 %	3,4 %
Autres mesures	5,4 %	6,1 %	6,7 %	4,4 %

Source : chiffres DGCS et ONPMP au 31/12/2014

II - Caractéristiques socio-démographiques des personnes protégées

1. Une majorité d'hommes parmi les personnes protégées par les UDAF

Alors que les hommes sont minoritaires dans la population majeure française (47,7 %), ils sont majoritaires (53,1 %) dans la population des personnes protégées par les UDAF au 31 décembre 2014. Cette proportion est plus élevée que pour l'ensemble des majeurs protégés en France : selon les chiffres de la DGCS, 51,9 % des personnes protégées sont des hommes en France.

Selon les UDAF, la répartition par sexe varie légèrement, mais seules 11 % des UDAF ayant participé à l'« exhaustif » 2014 ont moins de 50 % d'hommes personnes protégées.

Les proportions d'hommes les plus faibles sont atteintes dans les Yvelines, (46,9 % des personnes protégées de l'UDAF sont des hommes) et en Charente (48,8 %), tandis que les plus élevées sont observées dans le Cantal (57,1 %) et dans le Gard (57,2 %).

2. Une majorité de femmes dans les classes d'âges élevés

Dans l'« exhaustif » 2014 le rapport de masculinité (nombre d'hommes pour une femme) est de 1,52 pour la classe d'âges 18-29 ans (ce qui signifie que dans cette classe d'âges les effectifs d'hommes sont supérieurs de 52 % à ceux des femmes) et de 1,66 pour la classe d'âges 30-39 ans. Si on considère l'ensemble de la population majeure française le rapport de masculinité n'est supérieur à 1 qu'entre 18 et 24 ans.

Parmi les personnes protégées suivies par une UDAF, les femmes ne deviennent majoritaires qu'à partir de 73 ans. Ce rapport devient alors de plus en plus faible avec l'âge, et la sur-représentation des femmes devient très nette. A 87 ans, on ne compte ainsi plus qu'un homme pour trois femmes, puis un pour quatre, à 90 ans.

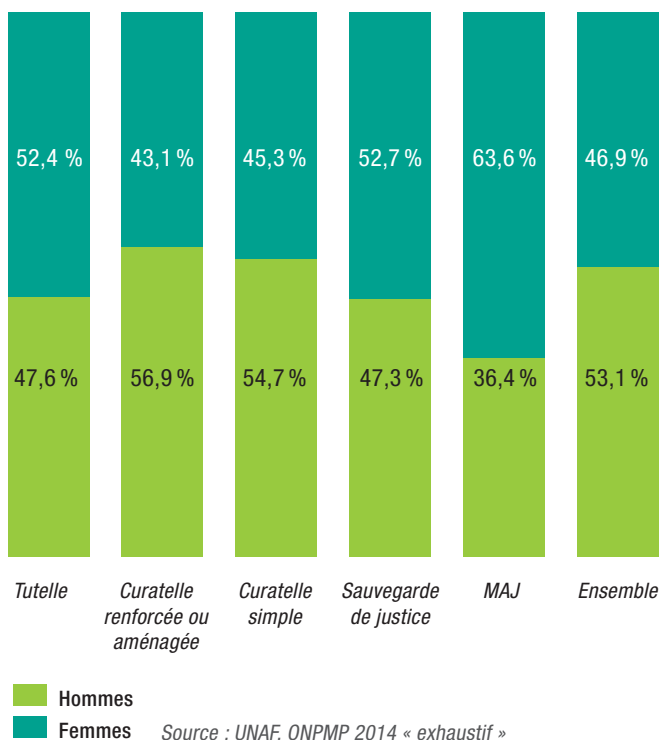
4- D'après les données de l'ONPMP, environ 60,3 % des personnes protégées par les UDAF bénéficient d'une curatelle au 31 décembre 2014 (dans 93 % des cas il s'agit d'une curatelle renforcée ou aménagée).
5- La modalité « autres » regroupe : mesure ad hoc, mesure subrogée, mesure indéfinie, présomption d'absence.

3. Une répartition hommes/femmes variable selon le type de mesure de protection

En 2014, tout comme les années précédentes, l'étude de la répartition par sexe des personnes selon le type de mesure de protection révèle une sur-masculinité plus marquée chez les personnes en curatelle renforcée ou aménagée (56,9 % d'hommes) et plus généralement en curatelle (56,8 % d'hommes).

En revanche, parmi les personnes ayant une tutelle ou une sauvegarde de justice, la proportion de femmes est supérieure à la moyenne (respectivement 52,4 % et 52,7 % contre 46,9 % pour l'ensemble des mesures prises en charge par les UDAF). Autrement dit, ces deux types de mesure sont les plus « féminisées ».

Proportion d'hommes et de femmes par type de mesure de protection



4. Une majorité des personnes protégées âgées de moins de 60 ans, malgré un vieillissement de la population

Au 31 décembre 2014, les 40-59 ans représentent une part importante de la population des personnes protégées par les UDAF (40,3 %) alors que les moins de 40 ans regroupent 17,4 % de cette population, et les 60 ans ou plus 42,3 %. En effet, au 31 décembre 2014, l'âge moyen est de 49,9 ans pour l'ensemble de la population majeure française alors qu'il est de 57,4 ans pour la population majeure protégée des UDAF.

Mais le réseau des UDAF se caractérise par une structure d'âge un peu plus jeune que l'ensemble des personnes protégées en France et surtout beaucoup plus jeune que la population suivie par les mandataires individuels.

	UDAF	Ensemble des MJPM	Ensemble des services mandataires	Mandataires individuels
Moins de 40 ans	17,4 %	17,7 %	19,2 %	10,1 %
Plus de 60 ans	42,3 %	53,4 %	40,6 %	68 %

Source : chiffres DGCS et ONPMP au 31/12/2014

L'âge moyen des personnes protégées varie d'une UDAF à l'autre : il est d'environ 54 ans dans le Rhône, le Gard et l'Essonne, et d'environ 62 ans dans les Yvelines ou en Vendée.

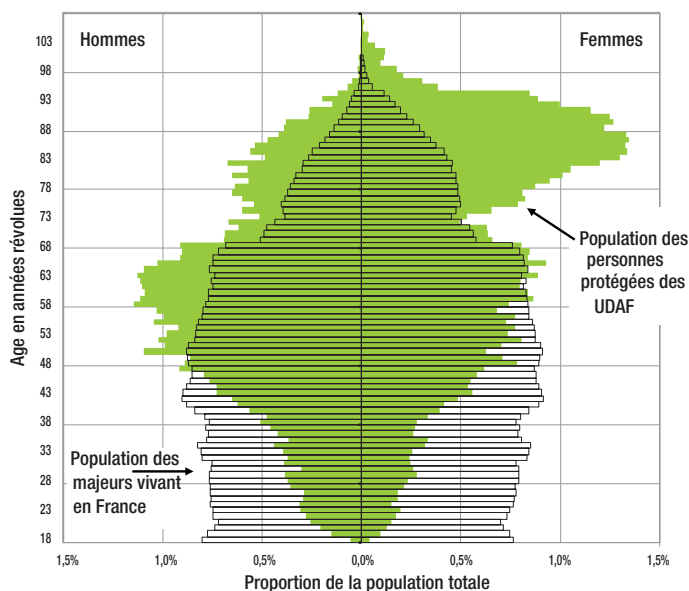
Année après année, on observe **un vieillissement de la population des personnes protégées dont la mesure de protection est prise en charge par une UDAF**. La population majeure française vieillit également, mais à un rythme moins élevé. En deux ans, l'âge moyen des personnes protégées accompagnées par une UDAF a augmenté de 9 mois (contre 6 mois pour la population majeure française). Ce vieillissement semble toucher légèrement plus les hommes que les femmes.

Au 31 décembre 2014, l'âge moyen est de **61,3 ans pour les femmes et 54 ans pour les hommes** (50,5 % des femmes ont 60 ans ou plus contre 35,1 % des hommes). Soulignons que pour la première fois dans l'exhaustif, le nombre de femmes de 60 ans ou plus dépasse le nombre de femmes de moins de 60 ans.

La représentation graphique, effectuée à partir de pyramides des âges relatives, permet de confirmer l'originalité de la composition par âge et par sexe de la population dont la mesure est confiée à une UDAF, par rapport à la population des majeurs vivant en France métropolitaine.

Cela permet également de montrer que la population des personnes protégées a des caractéristiques démographiques propres. **On constate une forte sur-représentation masculine dans la population majeure protégée entre 40 et 70 ans et une sur-représentation féminine à partir de 75 ans.**

Pyramides des âges de la population des personnes protégées dont la mesure de protection est assurée par une UDAF et de la population des majeurs vivant en France au 31 décembre 2014



Source : UNAF, ONPMP 2014 « exhaustif » ; INSEE, estimation de la population française au 1^{er} janvier 2015

5. Un lien fort entre l'âge des personnes protégées et le type de mesure de protection

La répartition des personnes protégées selon le type de leur mesure de protection varie en fonction de l'âge et du sexe. En effet :

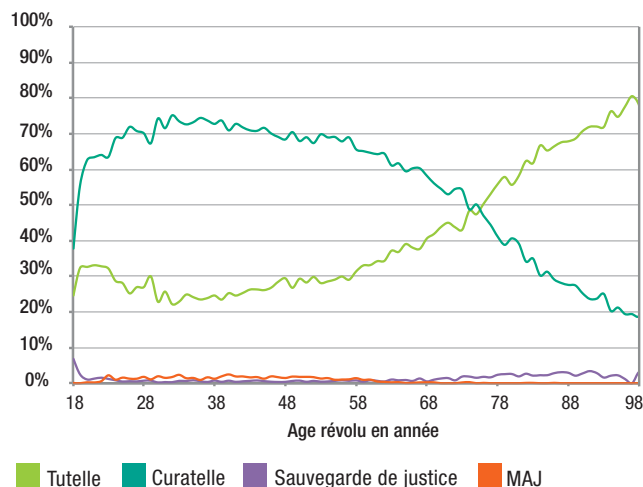
- avant 30 ans, la part des personnes bénéficiant d'une curatelle croît très rapidement avec l'âge ;
- dans la tranche d'âges 20-75 ans, la majorité bénéficie d'une curatelle ;
- entre 25 et 50 ans cela concerne même plus de 70 % des personnes.

En revanche, dès 70 ans la part des personnes bénéficiant d'une curatelle diminue rapidement ; tandis que celle des personnes en tutelle croît rapidement. La mesure de protection de représentation étant la plus fréquente chez les personnes les plus âgées.

La part des personnes bénéficiant d'une sauvegarde de justice augmente également aux âges élevés, mais reste assez faible (autour de 1 % entre 25 et 70 ans, elle atteint 3,5 % au-delà de 70 ans).

Au fil des années ces grandes tendances restent inchangées.

Répartition des personnes protégées des UDAF par mesure de protection au 31 décembre 2014, selon le groupe d'âges



Source : UNAF, ONPMP 2014 « exhaustif »

L'analyse des pyramides des âges des personnes protégées par des UDAF permet de confirmer qu'elles ont bien, selon leur mesure de protection, un profil démographique différent. Précisons que cela a toujours été observé au sein de l'ONPMP.

Âge moyen selon le type de mesure de protection (au 31 décembre 2014)

Type de mesure	Âge moyen des hommes	Âge moyen des femmes	Âge moyen de l'ensemble
Tutelle	58,4	68,2	63,6
Curatelle renforcée ou aménagée	51,8	56,5	53,8
Curatelle simple	50,5	55,2	52,6
Sauvegarde de justice	61,8	71,2	66,7
MAJ	48,1	45,2	46,2
TOTAL	54	61,3	57,4

Source : UNAF, ONPMP 2014 « exhaustif »

Les personnes bénéficiant d'une sauvegarde de justice sont les plus âgées (66,7 ans en moyenne), suivies de celles en tutelle (63,6 ans).

Les personnes en curatelle sont en revanche plus jeunes que la moyenne (âge moyen de 53,8 ans). Un peu plus des 2/3 d'entre elles sont en effet âgées de moins de 60 ans.

III - Caractéristiques socio-économiques des personnes protégées

1. Une population principalement célibataire

Au 31 décembre 2014, **les personnes protégées par les UDAF sont principalement des célibataires** (près de 50 %). La proportion de personnes protégées mariées, pacsées, vivant maritalement, en concubinage ou en union libre est assez faible (11 %). La part de veufs est, quant à elle, légèrement plus importante. Notons que celle-ci est bien plus importante chez les femmes que chez les hommes. Outre le fait qu'il y a en général plus de veuves que de veufs au sein de la population française, cela peut s'expliquer par le fait que, chez les personnes protégées des UDAF, les femmes sont plus âgées que les hommes.

Implicitement, l'état matrimonial révèle **un isolement marqué** des personnes protégées dont la mesure est exercée par une UDAF. Cet isolement familial ne signifie pas un isolement social, mais peut y être lié : il mériterait certainement d'être davantage documenté, par exemple par des études plus qualitatives.

Etat matrimonial des personnes protégées des UDAF (au 31 décembre 2014)

Mesure	Proportion	Proportion homme	Proportion femme
Célibataire	48 %	57 %	36 %
Marié, pacsé	7 %	6 %	8 %
Vie maritale, concubin, union libre	4 %	3 %	4 %
Divorcé	13 %	12 %	15 %
Séparé	2 %	2 %	2 %
Veuf	12 %	3 %	22 %
Ne sait pas	14 %	16 %	12 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

Source : UNAF, ONPMP 2014 « exhaustif »

2. Une population vivant principalement à domicile

67 % de personnes protégées accompagnées par une UDAF au 31 décembre 2014 vivent à domicile.

Cette proportion est particulièrement élevée, y compris au regard des autres services mandataires et plus encore par rapport aux personnes suivies par les mandataires individuels :

	UDAF	Ensemble des MJPM	Services mandataires	Mandataires individuels
A domicile	67 %	59 %	63,9 %	52 %
En établissement	33 %	41 %	36,1 %	48 %

Source : chiffres DGCS et ONPMP au 31/12/ 2014

Cette proportion varie en fonction de l'âge et du sexe des personnes protégées. En effet, parmi les personnes protégées âgées de 30 à 59 ans, plus de 80 % vivent à domicile tandis que cette proportion chute à 30 % chez les personnes de 80 ans ou plus. Les femmes vivent davantage en établissement (37 %) que les hommes (30 %), car leur espérance de vie est plus importante. Cependant, à âge égal, les hommes et les femmes vivent dans les mêmes proportions en établissement.

Depuis 2012, la proportion de personnes protégées accompagnées par une UDAF vivant à domicile a diminué de 3 points. Ceci vient très certainement du fait que cette population a vieilli et que c'est aux âges élevés que les proportions de personnes vivant à domicile sont les plus faibles.

Une personne en curatelle a une plus grande probabilité de vivre à domicile (83 %) qu'une personne en tutelle (38 %), entre autres, car elle est en moyenne plus jeune. En 2014, les personnes bénéficiant d'une tutelle vivent moins souvent à domicile qu'en 2012.

3. Une forte proportion de personnes en situation de handicap, d'invalidité ou de perte d'autonomie

L'ONPMP ne collecte pas directement des données sur la situation de handicap ou le type de handicap des personnes protégées accompagnées par une UDAF. En revanche, en examinant les prestations sociales perçues au cours d'une année par ces personnes, il est possible d'estimer la proportion de personnes concernées.

D'après l'exploitation de la base de données échantillon regroupant l'ensemble des ressources et des avoirs financiers des personnes protégées accompagnées par une UDAF, **66 % des personnes protégées par les UDAF (tous âges confondus) sont en situation de handicap, d'invalidité ou de perte d'autonomie en 2013.**

Au 31 décembre 2014, 67 % des personnes protégées par les UDAF âgées de 20 à 59 ans perçoivent l'allocation adulte handicapé (AAH).

Au cours de l'année 2013, 6 % des personnes protégées (tous âges confondus) accompagnées par une UDAF ont perçu la Prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Une grande proportion de personnes protégées bénéficiant de la PCH ou de l'ACTP perçoit également l'AAH (87 %). Pour comparaison, au 31 décembre 2013, 0,5 % des adultes vivant en France perçoivent la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)⁶.

9 % des personnes protégées par les UDAF ont perçu en 2013 une pension d'invalidité (cette proportion n'est que d'environ 2 % parmi les adultes vivant en France). Ces personnes vivent dans 3/4 des cas à domicile et sont en très grande majorité sous curatelle (80 %).

Au 31 décembre 2013, 3 % des personnes protégées accompagnées par une UDAF ont reçu l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), c'est le cas de 0,2 % des adultes vivant en France.

Parmi les personnes protégées suivies par une UDAF au 31 décembre 2013, 3,3 % ont perçu l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). C'était le cas de 2,5 % des adultes vivant en France.

4. Une très forte proportion de personnes percevant les minima sociaux

Au cours de l'année 2013, **un peu plus de 2/3 des personnes protégées suivies par une UDAF ont perçu au moins l'un des trois minima sociaux suivants : AAH, RSA, ASPA.**

A titre de comparaison, en France, environ 5 % de la population sont allocataires de l'un des minima sociaux en 2013. En incluant les conjoints, les enfants et les autres personnes à charge, 10 % de la population française est couverte par ces dispositifs. Le cas de l'AAH a déjà été développé comme indicateur de handicap (voir c).

- L'AAH est le minimum social le plus perçu par les personnes protégées par les UDAF : au 31 décembre 2014, 67 % des personnes protégées par les UDAF âgées de 20 à 59 ans perçoivent l'AAH. Mais il est intéressant de préciser qu'au 31 décembre 2014, environ 3 % des 20-59 ans vivant en France bénéficient de cette allocation.

- Au cours de l'année 2013, 7 % des personnes protégées par les UDAF ont perçu l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ou le minimum vieillesse (contre un peu plus de 1 % des adultes vivant en France).
- Environ 9 % des personnes protégées accompagnées par une UDAF ont perçu le revenu de solidarité active (RSA). Au cours de l'année 2013, cette proportion est plus élevée que dans l'ensemble de la population adulte française (environ 4,5 %). Plus de 1/3 des personnes protégées percevant le RSA ont également perçu l'AAH cette année-là.

5. Une faible proportion de personnes protégées en activité

Seulement **18 % des personnes protégées des UDAF ont été en activité professionnelle** au cours de l'année 2013. Pour calculer cette proportion, aucune limite d'âge n'a été utilisée. En appliquant la structure par âge de l'exhaustif à l'échantillon, on peut estimer qu'environ 25 % des personnes protégées par les UDAF âgées de 18 à 64 ans ont été en activité en 2013, autrement dit ont perçu un salaire (cette proportion est équivalente à celle observée pour l'année 2008). Notons que plus de 70 % des personnes protégées en activité en 2013 ont perçu l'AAH cette année-là.

En revanche, **seul un peu plus du tiers des personnes protégées n'ont reçu aucun revenu lié au travail** au cours de l'année 2013, si on inclut dans ces revenus non seulement un salaire mais aussi une pension ou une indemnité liées au travail. Le type de revenus liés au travail le plus perçu par les personnes protégées par les UDAF est la pension de retraite.

6. Des ressources faibles

Les ressources annuelles (salaires, retraites, prestations...) encaissées en 2013 par les personnes protégées suivies par une UDAF s'élèvent en moyenne à environ **14 000 euros** : c'est un montant très légèrement supérieur à celui observé en 2008. Seulement un peu moins de 4 personnes protégées sur 10 ont des ressources annuelles supérieures au SMIC (soit environ 13 500 euros). Les ressources annuelles médianes des personnes protégées par les UDAF sont d'environ 12 150 euros.

Ces ressources annuelles se composent principalement de prestations sociales (minima sociaux, prestations familiales, aides au logement, prime pour l'emploi...). En effet, **ces prestations représentent 53 % des ressources** annuelles des personnes

6- Depuis le 1^{er} janvier 2006, la PCH remplace l'ACTP.

protégées des UDAF. Les revenus de remplacement (chômage, pensions et retraites) représentent 33 % des ressources annuelles des personnes protégées contre 9 % pour les revenus d'activité (salaires et revenus d'indépendants).

En 2013, le montant moyen annuel versé au titre de l'AAH aux personnes protégées par les UDAF est de 7 600 euros. 60 % des personnes protégées bénéficiaires de l'AAH ont reçu au moins 9 000 euros, ce qui correspond quasiment au taux plein de l'AAH. Les autres prestations perçues par les personnes protégées suivies par une UDAF ont des montants moyens annuels moins élevés⁷.

Chez les personnes protégées accompagnées par une UDAF, le montant moyen annuel de la pension de retraite est de 11 100 euros en 2013. Notons que ce montant est légèrement moins élevé que celui observé en 2008 (11 800 euros) au sein de la population des personnes protégées et qu'il est également légèrement moins élevé que celui observé pour l'ensemble des personnes vivant en France. En 2013, la pension d'invalidité et le chômage s'élevaient en moyenne à 8 200 euros et à 4 300 euros chez les personnes protégées des UDAF.

Le montant moyen annuel du salaire perçu par les personnes protégées est très faible, il n'est que de 7 800 euros en 2013. Par conséquent, plus de la moitié des personnes protégées ayant perçu un salaire ont reçu une prime pour l'emploi, d'un montant moyen

de 745 euros. En 2013, le salaire moyen annuel est inférieur à celui observé en 2008 (8 700 euros) au sein de la population des personnes protégées par les UDAF et il correspond à moins de la moitié du salaire moyen observé pour l'ensemble des personnes vivant en France.

Plusieurs indicateurs de revenus montrent donc une diminution ou, au mieux, une stagnation des revenus des personnes protégées depuis 2008.

7. Peu de patrimoine

Au 31 décembre 2014, seules environ **12 % des personnes protégées par les UDAF sont propriétaires d'un logement**, généralement celui qu'ils occupent, tandis que 57,6 % des ménages vivant en France sont propriétaires de leur résidence principale à cette même date. Autrement dit, très peu de personnes protégées possèdent un patrimoine immobilier.

En revanche, **elles ne sont que 5 % à n'avoir aucun patrimoine financier (en 2013)**. Il est important de préciser que le montant des avoirs financiers ainsi que leur nature (compte chèque, livret, assurance vie, titres...) sont très variables d'une personne protégée à l'autre. Le montant de ce patrimoine financier peut aller de quelques euros à des centaines de milliers d'euros. En 2013, le montant médian est de 10 770 euros : 50 % des personnes protégées accompagnées par une UDAF ont un patrimoine financier inférieur à ce chiffre et 20 % un patrimoine inférieur à 1 500 euros.

Caractéristiques, au 31 décembre 2014, des personnes protégées accompagnées par les UDAF ayant participé à l' « exhaustif » 2014

UDAF	Effectif de personnes protégées accompagnées par l'UDAF	Proportion de personnes protégées accompagnées par l'UDAF parmi l'ensemble des personnes protégées accompagnées par un service mandataire dans le département	Proportion de personnes protégées ayant une tutelle	Proportion de personnes protégées ayant une curatelle renforcée ou aménagée	Proportion de personnes protégées ayant une sauvegarde de justice	Proportion de personnes protégées ayant une MAJ	Proportion d'hommes	Age moyen des personnes protégées (en années)	Proportion de personnes protégées à domicile	Proportion de personnes protégées bénéficiant de l'AAH (parmi les 20-59 ans)
1	800	26 %	32,3 %	61,3 %	0,4 %	1,1 %	52,6 %	58,9	57,3 %	66,7 %
2	666	17 %	51,1 %	44,6 %	0,9 %	0,0 %	54,1 %	60,0	46,5 %	72,5 %
3	1161	56 %	48,5 %	45,8 %	0,5 %	1,6 %	51,2 %	56,7	99,0 %	84,8 %
4	518	46 %	38,0 %	56,8 %	1,2 %	0,4 %	51,7 %	59,5	57,3 %	75,7 %
5	629	99 %	42,3 %	51,8 %	0,0 %	2,4 %	56,9 %	57,4	52,5 %	85,2 %
6	1013	19 %	38,3 %	50,9 %	4,7 %	2,1 %	49,6 %	59,0	69,8 %	50,7 %
8	1754	83 %	53,2 %	42,8 %	1,0 %	0,0 %	53,5 %	55,4	59,9 %	82,5 %
11	1022	37 %	36,5 %	50,2 %	2,1 %	2,2 %	50,4 %	59,6	60,8 %	73,2 %
12	1531	68 %	28,3 %	61,1 %	0,7 %	2,5 %	54,4 %	57,8	63,4 %	72,9 %
14	2301	36 %	33,0 %	62,2 %	2,0 %	1,2 %	49,6 %	59,3	74,1 %	65,7 %
15	981	65 %	34,7 %	57,5 %	1,2 %	0,7 %	57,1 %	60,3	55,6 %	71,1 %
16	2009	67 %	37,1 %	53,9 %	2,2 %	1,9 %	48,8 %	58,5	71,6 %	70,0 %
17	2591	45 %	42,9 %	49,1 %	1,0 %	0,4 %	55,2 %	56,4	59,8 %	78,8 %
18	286	8 %	30,4 %	57,7 %	0,3 %	3,1 %	49,3 %	56,3	100,0 %	21,1 %
19	1275	60 %	53,1 %	42,4 %	0,9 %	0,5 %	55,0 %	55,8	43,7 %	NC
21	1315	54 %	29,4 %	66,1 %	0,3 %	0,1 %	55,3 %	54,7	81,1 %	NC
22	1395	26 %	36,1 %	56,3 %	1,3 %	0,7 %	55,1 %	60,8	59,7 %	NC
24	2132	47 %	40,3 %	52,1 %	0,8 %	0,3 %	51,4 %	57,8	65,9 %	71,9 %
25	1488	57 %	25,5 %	66,7 %	0,6 %	2,5 %	55,3 %	56,1	69,6 %	75,3 %
26	1786	42 %	41,2 %	49,7 %	2,3 %	1,2 %	49,9 %	58,3	61,3 %	74,3 %
27	1221	30 %	47,7 %	46,1 %	2,3 %	0,0 %	50,0 %	56,9	65,7 %	69,8 %
28	991	45 %	43,6 %	50,9 %	1,4 %	1,6 %	53,0 %	58,9	58,5 %	71,3 %
29	3574	50 %	32,2 %	64,0 %	0,0 %	0,5 %	55,4 %	59,3	64,5 %	73,0 %
30	913	29 %	32,3 %	58,3 %	1,8 %	1,4 %	57,2 %	54,0	73,4 %	80,9 %
32	970	47 %	36,4 %	57,4 %	0,8 %	0,3 %	52,2 %	58,5	62,5 %	84,7 %
36	999	45 %	36,2 %	55,9 %	1,2 %	0,5 %	53,7 %	57,3	65,4 %	77,0 %
37	2919	68 %	39,6 %	54,0 %	0,9 %	0,7 %	52,4 %	60,8	64,9 %	68,5 %
39	10018	100 %	31,5 %	60,9 %	1,3 %	2,6 %	50,6 %	58,5	63,2 %	62,8 %
40	2458	99 %	27,0 %	67,0 %	1,3 %	0,2 %	50,9 %	58,2	59,6 %	72,7 %
41	2258	100 %	37,7 %	54,4 %	2,7 %	1,4 %	54,1 %	55,9	58,1 %	64,8 %
42	1796	37 %	31,1 %	63,8 %	0,5 %	1,3 %	53,6 %	56,0	69,2 %	25,8 %
43	864	54 %	28,6 %	62,7 %	1,2 %	0,0 %	55,3 %	55,8	100,0 %	38,2 %
44	2178	44 %	27,1 %	68,0 %	1,0 %	0,2 %	55,9 %	57,0	70,0 %	76,0 %
45	2233	81 %	35,2 %	60,4 %	0,4 %	0,3 %	52,3 %	55,8	67,5 %	69,1 %
47	1367	43 %	37,3 %	57,6 %	1,0 %	0,9 %	51,9 %	57,4	62,1 %	73,2 %
49	4470	83 %	29,5 %	57,1 %	0,7 %	0,5 %	55,4 %	56,2	71,3 %	64,1 %
51	2455	93 %	29,7 %	62,2 %	0,8 %	0,1 %	55,5 %	54,5	75,4 %	75,0 %
52	841	73 %	47,7 %	45,9 %	1,3 %	1,9 %	51,9 %	57,8	75,3 %	NC
53	1308	51 %	33,9 %	58,9 %	0,0 %	0,4 %	51,7 %	59,9	99,1 %	50,5 %
56	2473	49 %	32,6 %	60,9 %	0,0 %	0,4 %	56,0 %	57,2	72,5 %	68,7 %
57	4285	74 %	44,9 %	47,8 %	0,3 %	2,6 %	52,1 %	57,2	62,6 %	74,5 %
61	1148	39 %	37,5 %	57,1 %	0,5 %	0,2 %	53,5 %	56,3	61,3 %	65,1 %
63	1146	23 %	38,0 %	58,4 %	0,1 %	0,7 %	54,3 %	56,9	98,9 %	51,4 %
65	984	66 %	36,8 %	48,2 %	0,3 %	0,1 %	56,4 %	54,3	70,3 %	83,6 %
66	1980	79 %	36,7 %	54,6 %	2,6 %	1,1 %	52,5 %	58,4	64,5 %	81,5 %
69	993	14 %	23,4 %	68,1 %	2,3 %	2,1 %	51,8 %	53,9	72,8 %	43,8 %
71	3071	78 %	36,0 %	57,2 %	1,6 %	0,4 %	52,8 %	57,6	64,1 %	76,9 %
72	2698	78 %	37,8 %	57,4 %	0,0 %	0,7 %	55,0 %	56,8	65,0 %	64,1 %
76	2504	27 %	37,4 %	52,6 %	1,8 %	1,2 %	49,7 %	58,7	69,3 %	68,8 %
77	935	21 %	43,7 %	46,1 %	0,7 %	0,5 %	52,3 %	55,3	56,8 %	70,5 %
78	1069	26 %	43,7 %	52,9 %	0,4 %	0,4 %	46,9 %	61,9	51,4 %	51,2 %
79	1831	52 %	38,7 %	54,9 %	1,5 %	0,7 %	54,5 %	58,1	72,5 %	71,4 %
80	2165	47 %	47,6 %	46,5 %	0,7 %	2,2 %	52,7 %	56,5	63,8 %	83,0 %
81	877	38 %	34,8 %	56,8 %	1,8 %	1,8 %	50,1 %	55,8	NC	NC
83	1767	47 %	44,8 %	48,0 %	2,8 %	0,5 %	50,7 %	56,5	59,6 %	84,2 %
85	1648	46 %	42,8 %	51,6 %	0,5 %	0,8 %	51,4 %	62,2	58,3 %	72,7 %
87	2072	71 %	31,0 %	57,6 %	0,8 %	0,4 %	53,0 %	57,8	69,3 %	80,8 %
89	2049	80 %	38,3 %	58,3 %	0,0 %	0,7 %	56,0 %	55,6	61,1 %	81,5 %
91	1682	44 %	34,4 %	60,3 %	0,2 %	0,7 %	54,8 %	54,0	65,3 %	75,2 %
92	1337	41 %	31,0 %	62,2 %	0,5 %	1,5 %	50,9 %	57,1	71,1 %	71,9 %
95	564	20 %	44,0 %	49,8 %	0,4 %	0,4 %	52,1 %	58,3	50,2 %	66,3 %
Ensemble des répondants	101764	47,6 %	36,8 %	56,0 %	1,0 %	0,9 %	53,1 %	57,4 %	66,6 %	67,2 %

Source : UNAF, ONPMP 2014 « exhaustif » ; DGCS, enquête annuelle



Observatoire National des **Populations Majeures Protégées** dans les UDAF

Conclusion

L'édition 2016 du rapport de l'ONPMP énonce les caractéristiques démographiques de nos publics et, grâce au zoom sur les données économiques, il rappelle et mesure l'importance des situations de vulnérabilité : la faiblesse économique caractérisée par des revenus et des patrimoines faibles ; l'isolement reflété par l'importance du célibat ; la dépendance à l'égard de la protection sociale avec la proportion très élevée de minima sociaux et la faible contribution des revenus professionnels.

Il met aussi en évidence quelques tendances récentes intéressantes comme un certain vieillissement et – corrélativement – une certaine féminisation de nos publics.

Il est important que notre réseau se saisisse de ces résultats et les diffuse auprès de ses interlocuteurs publics et privés. Ces données macro-sociales permettent d'échapper à l'anecdote et aux « cas individuels » qui, trop souvent, envahissent les médias et les représentations concernant « les tutelles ». Les chiffres apportent une évaluation objective tout en restituant une part – une part seulement – des réalités humaines.

Les difficultés que connaissent les personnes vulnérables protégées par les UDAF justifient les chantiers que nous avons ouverts pour mieux les accompagner : éthique, formations sur la bienveillance, gestion patrimoniale...

Chiffres clés du réseau

Données sur **101 764 personnes** protégées dont la mesure de protection est exercée par une UDAF dans **61 départements**.



56 % des personnes protégées bénéficient d'une curatelle (renforcée ou aménagée)

36,8 % bénéficient d'une mesure de tutelle.



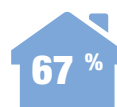
53,1 % des personnes protégées sont des hommes (51,9 % pour l'ensemble des MJPM).



17,4 % : c'est la proportion des moins de 40 ans et **42,3 %** de 60 ans ou plus.



9 mois c'est la progression de l'âge moyen entre 2012 et 2014.

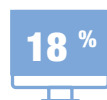


67 % des personnes protégées vivent à domicile (contre 59 % sur l'ensemble de MJPM et 52 % des mandataires individuels).



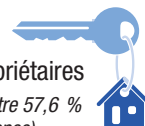
2/3 des personnes perçoivent un minimum social (AAH, RSA ou ASPA).

66 % des personnes perçoivent une prestation traduisant une situation de handicap, d'invalidité ou de perte d'autonomie.



18 % des personnes protégées sont en activité.

12 % sont propriétaires immobiliers (contre 57,6 % des ménages en France).



14 000 €

c'est la moyenne des ressources annuelles des personnes protégées.

Une personne sur deux est célibataire.



RAPPORT ANNUEL DE L'ONPMP - Rapport annuel 2016 - Janvier 2017

Président de l'UNAF : Marie-Andrée Blanc - Directrice générale : Guillemette Leneveu

Directeur des études : Jean-Philippe Vallat

Responsable du développement des activités dans les UDAF,

en charge de la protection des majeurs à l'UNAF : Agnès Brousse

Traitement et Analyse : Paskall Genevois-Malherbe, docteur en démographie et animatrice du réseau ONPMP (paskallmalherbe@yahoo.fr)

Maquette et impression : Hawaii Communication - 78310 Coignières

Dépôt légal : Février 2017 / n° ISSN 2259-2695 - Tirage : 1 000 ex

Service communication de l'UNAF : 01 49 95 36 15

Union nationale
des associations familiales

28 place Saint-Georges - 75009 Paris
Tél : 01 49 95 36 00 - www.unaf.fr